



Municipalité de Verchères

581, route Marie-Victorin, Verchères (Québec) J0L 2R0
450 583-3307 | télécopieur 450 583-3637
ville.vercheres.qc.ca | mairie@ville.vercheres.qc.ca

Québec
Municipalité de Verchères
MRC de Marguerite-D'Youville

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 604-2024 INTITULÉ : PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES.

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation le 13 janvier 2025, le conseil de la Municipalité a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025, le second projet de résolution ci-dessus mentionné.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

2. OBJET DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

Ce second projet de résolution a pour but d'ajouter et de modifier certains termes et exigences règlementaires qui concernent le règlement de zonage :

- Usages complémentaires;
- Abattage et plantation d'arbres;
- Sécurité des piscines;
- Terminologie;
- Entrées de charretières;
- Équipements accessoires
- Droits acquis.

Ce second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la Municipalité afin que ces dispositions soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre. E-2.2) :

- Usages complémentaires;
- Droits acquis.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 2 février 2025.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 février 2025 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande ;

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires:

- Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 2 février 2025 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

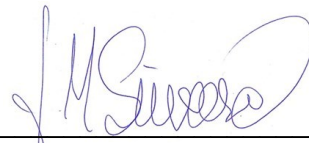
5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas été approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 581, route Marie-Victorin, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h.

20 janvier 2025
Date de l'avis



Me Jean-Marc Simard, Greffier-trésorier